

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00503

**STADE GEOFFROY – GUICHARD
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS "DESIGN"
AVENANT N°2 AU MARCHE 2019GG192**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2194-7,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2019.00941 du 23 octobre 2019 attribuant les marchés de travaux pour les aménagements « Design » 2019 au stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT le montant du marché initial 2019GG192 attribué à la société PLANFORET pour des travaux de menuiserie bois d'un montant de 25 250,59 € HT et l'avenant n°1 réduisant ce montant à 21 179,12 € HT,

CONSIDERANT que suite aux demandes des utilisateurs et en accord avec le maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux complémentaires entraînant une augmentation du montant des travaux,

CONSIDERANT que ces modifications du marché rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société PLANFORET, ZI, 7 rue Danton - 42000 Saint-Etienne, un avenant n°2 au marché 2019-GG-292 dans les conditions suivantes : montant de l'avenant n°2 : 1 597,12 € HT.

Le montant global du marché évolue donc de 25 250,59 € HT (offre de base de 17 086,40 € HT + variante exigée 1 - mobilier conciergerie - 8 164,19 € HT) à 22 776,32 € HT (offre de base de 14 612,13 € HT + variante exigée 1 - mobilier conciergerie - 8 164,19 € HT), soit une diminution de - 9,80 %.

Objet	Marché	Montant initial (HT)	Avenant (HT)	Montant final (HT)	%
Menuiserie bois, mobilier, enseignes	2019-GG-292 Planforêt Avenant 1	25 250,59 €	-4 071,47 €	21 179,12 €	- 16,12 %
Menuiserie bois, mobilier, enseignes	2019-GG-292 Planforêt Avenant 2	21 179,12 €	+1 597,20 €	22 776,32 €	-9,80 %

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 44 042 24620770-25230507-C202005030

DATE D'AFFICHAGE : 29 mai 2020

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses des marchés demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 440 du budget principal.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU